



**REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MATERNEL « LES PETITS RAISINS »**

Tél : 04/67/90/37/87 ou 06/73/87/10/16

**GESTIONNAIRE :**

La commune de Maraussen, Hôtel de Ville, Avenue Général Balaman, 34370 – Maraussen Tél : 04-67-90-09-20  
Responsable : Monsieur Serge PESCE, Maire.  
N° contrat assurance : SMACL 006352/E.  
Date de la déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 02/11/2009.

**RESTAURATION :**

Les repas et goûters sont fournis par la société BARBOTEU RESTAURATION qui livre tous les matins la structure dans le total respect des règles d'hygiène et de nutrition en vigueur.

**STRUCTURE :**

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est situé à l'école maternelle Plan Jules Ferry.

**CAPACITE D'ACCUEIL :**

Pour les enfants de 3 à 6 ans : avec une capacité de 16 enfants pendant les vacances scolaires et le mercredi (la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Maraussen).

**JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT :**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera :

- Les mercredis, petites vacances et le mois de juillet de 7h30 à 18h30.
- L'accueil sera assuré de 7h30 à 9h30 le matin et de 13h30 à 14h l'après-midi.

**MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES ET LE PERSONNEL.**

**L'ALSH sera fermé pendant les vacances de Noël et le mois d'août.**

**Le restaurant scolaire fonctionnera pendant toutes les vacances scolaires.**

**PERSONNEL :**

1 Directeur,  
1 Directeur adjoint,  
2 Animatrices qualifiées.

Le nombre d'animateurs pouvant varier en fonction du nombre d'enfants et selon l'activité.

**INSCRIPTION :**

**Les inscriptions et règlements se font en ligne sur le portail famille.**

**OU MENSUELLEMENT se feront à l'école élémentaire (porte blanche entre la garderie et le self). Un tableau vous sera fourni, indiquant les semaines concernées. En dehors de cette période vous devez appeler Mr Alex Garcia coordinateur du service enfance-jeunesse au 06/33/23/05/08.** Possibilité d'ajouter des journées non réservées en cours de séjour, dans la limite des places disponibles (une liste d'attente pourra être établie afin de pouvoir avertir les familles en cas de désistement).

**Les jours d'inscriptions :**

- Le lundi de 16h30 à 18h30
- Le mardi de 16h30 à 18h30
- Le mercredi de 9h à 11h 30

**AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SANS DOSSIER D'INSCRIPTION ET SANS INSCRIPTION PREALABLE.**

**FACTURATION :**

Elle sera établie à la fin du mois.

**COMMENT S'INSCRIRE :**

Les parents doivent fournir à l'inscription, les documents suivants :

- Une fiche d'inscription dûment remplie (voir annexe : fiche d'inscription) ;
- Une fiche sanitaire et la photocopie du carnet de santé, vaccinations à jour ;
- Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité et pratiques sportives ;
- Une photocopie de la carte de sécurité sociale ;
- Une photocopie de la carte loisir soleil s'il y a lieu ou bons de vacances d'un autre organisme ;
- Le numéro d'allocataire de la CAF ;
- Une assurance extra-scolaire.

**TARIFS :**

Pour les repas non pris, en raison de maladie il vous sera rembourser sur présentation d'un certificat médical AU PLUS TARD 8 JOURS après l'absence de votre enfant.

Les annulations seront prises en compte seulement si elles sont déclarées 3 jours avant.

	Bénéficiaire bon CAF	QF 1 (0€ à 650€)	QF 2 (650€ à 850€)	QF 3 (Supérieur à 851€)	Extérieur à la commune
Journée ALSH	3,40€	7€	8€	9€	15€
½ Journée ALSH	2,70€	4€	4,50€	5€	7,50€

	QF 1 (0€ à 650€)	QF 2 (650€ à 850€)	QF 3 (supérieur à 851€)
Repas ALSH	3,30€	3,40€	3,50€

**Dans le cadre d'activités ou de sorties exceptionnelles, un supplément de 5€ sera facturé.**

**SORTIES :**

En cas de sorties à la journée, un repas froid sera à fournir par les familles (des explications préalables seront données sur le programme d'activités).

Le Directeur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le programme d'animation en fonction des conditions météo ou d'un nombre insuffisant de participants.

**VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS :**

En cas de perte ou de vol, l'ALSH décline toute responsabilité. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur : bijoux, jeux (attention les chaînes et boucles d'oreilles peuvent être dangereuses).

## **HYGIENE ET SOINS :**

Les enfants malades ne sont pas admis. Le personnel communal n'étant pas habilité dans le domaine médical, il lui est formellement interdit d'administrer sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant, même sur prescription médicale.

En cas de maladie, le responsable appellera les parents ou la personne à prévenir en leur absence.

L'agent responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative appeler un médecin.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Les parents seront prévenus aussitôt.

En cas de besoin, il sera établi, par nos soins, un rapport d'accident qui sera transmis aux parents dans les 48 heures.

## **MODALITES DIVERSES :**

- **ACTIVITES EXTRA CENTRE :**

Les mercredis, certains enfants participent à des activités sportives ou culturelles indépendantes de l'ALSH. Lors de cette séance, l'éducateur sportif ou l'association sont entièrement responsables de l'enfant.

Nous demandons d'assurer l'aller et le retour par les responsables sportifs ou par les parents pour reprendre les activités normales du centre afin de ne pas nuire au déroulement de la journée.

- **DEPARTS DES ENFANTS :**

Les enfants seront récupérés uniquement par les personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'inscription. Toute autre personne devra se munir d'une autorisation écrite et présenter une pièce d'identité.

- **DISCIPLINE :**

Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants, de nature à perturber le bon déroulement des jeux et des activités de l'ALSH et mettant en cause la sécurité des autres enfants ne pourra être toléré.

Les parents seront informés par courrier des difficultés engendrées par leur enfant, afin d'obtenir une amélioration.

En cas de manquement à la discipline, une échelle de sanction allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion peut être mise en place temporairement.

- **DANGER :**

Toute pratique pouvant présenter un danger moral ou physique pour les enfants, sera sévèrement réprimandée en collaboration avec les autorités compétentes.

- **HABILATION :**

Il est strictement interdit de faire venir toute personne étrangère à l'ALSH sur le site même ou pendant les sorties sans l'accord préalable du responsable. Seuls sont habilités :

- Les représentants des administrations de tutelles (Cohésion Sociale, CAF et PMI)
- Les représentants de la mairie de Maraussan
- Le personnel municipal
- Les intervenants extérieurs autorisés (prestataires de services ou bénévoles)

## **Le simple fait d'inscrire son enfant entraîne l'acceptation du présent règlement.**

Fait à Maraussan, le 27 juillet 2020.

**Le Directeur,**

**Le Maire,**

Je soussigné (e)                      NOM :    Prénom :

Parent de l'enfant                      NOM :    Prénom :

Déclare accepter le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel de Maraussan.

Autorise la mairie à l'accès à CAFPRO, le logiciel de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales,

Droit à l'image (site Internet de la commune, bulletin d'informations municipales, presse locale)

autorise

n'autorise pas la publication de photos de mon enfant

Le ..... 2020

Signature